

# Session ordinaire de Février

Séance du 25 Février 1912.

L'assemblée s'est tenue le vingt-cinq du mois de Février, à huit heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Tigez, Maire, pour la session ordinaire de Février.

Présents: M. M. Tigez, Ferri, Lombard, Lanquet, Artaud, Briand, Allier, Aubin, Patry, Bourcier, Ogereau, Fendrier, Téléque, Bahaud, Gautrat, Gar. Warfflet et Fary.

Absents: M. M. Laurette et Loyer excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gar. Warfflet, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Assistance aux vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, arrête comme suit la présente liste, et fixe la date du 1<sup>er</sup> Mars 1912 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1<sup>o</sup> Indigents à secourir à domicile

- 1<sup>o</sup> Lattelle Marie Françoise femme Glotin, admise pour 8 francs, étant logée et secourue pour 5 francs;
- 2<sup>o</sup> Minier Jean François, aux 3 Moulins, admis pour 10 francs, ses enfants pouvant donner le complément;
- 3<sup>o</sup> Dejoux Marcel François, à Chauverthuis, admis pour 15 francs ses parents étant nécessiteux et chargés de famille;
- 4<sup>o</sup> Bastard Léon, rue Nationale 120, admis pour 7.50, les enfants pouvant donner le complément;
- 5<sup>o</sup> Meunier Marie femme Bastard, admis pour 7.50, les enfants pouvant donner le complément;
- 6<sup>o</sup> Moreau Jean-Baptiste, à la Grand'Haie, admis pour 5.00, reçoit 5<sup>o</sup> de son gendre Blin et le fils pouvant donner 5<sup>o</sup> également;
- 7<sup>o</sup> Blais Kathalin, à la Botte-Lande, admise pour 10 francs;
- 8<sup>o</sup> Lefevre Cécile Veuve Remant, à la Petite Lande, admise pour 10 francs;
- 9<sup>o</sup> Gallot 2<sup>e</sup> Landreau, à la Cour, admise pour 5 francs, n'ayant pas 70 ans.

- 10: Baron Jean Mathurin, rue Julien Dauvillard, admis pour 5 les enfants pourvus de son complément.
- 11: Lépine Pierre, au Grand-Clab, admis pour 10 francs, le poudre pourvus de son franc.
- 12: Guillonnet Julien, au Goulet, admis pour 5 francs, possédant une petite maison.

2: Indigents non admis à l'assistance.

- 1: Lidureau Suisse M<sup>lle</sup> Le Lohé, à la Bourrière, non admise, n'a pas l'âge et a des enfants qui pourraient la secourir.
- 2: Guibert Jean - M<sup>lle</sup>, rue Nationale 64, non admis, recevant de ses enfants une somme supérieure à l'allocation.

Demandes d'augmentation.

1: Indigents admis

- 1: Roche Pierre, au Grand-Clab, reçoit actuellement 5<sup>+</sup>, augmenté de 5 francs.
- 2: Sorin Melanie femme Guibert, à la Haute-Elle, reçoit actuellement 5 francs augmentés de 5 francs.
- 3: Leroux Pierre aux Moulins, reçoit actuellement 5<sup>+</sup>, augmentés de 5 francs.

2: Indigents non admis.

- 1: Despoix Emma Pierre Morisson, rue Sadi-Carnot 91, non admise, recevant 10 francs et ses enfants lui donnant 5 francs.

Soutiens de famille  
Demandes  
d'allocations journalières

Monsieur le Maire député sur le bureau le 10 demandeur d'allocations journalières, conformément à l'article 22 de la loi du 21 mars 1905.

Le Conseil après examen de ces demandes donne l'avis suivant:

- 1<sup>re</sup> Classe 1910: Aubin Pierre Boris, au Landreau, avis très favorable
- 2: Baron Emile, rue Julien Dauvillard, avis favorable
- 3: Chatelet Pierre, à la Foyou, avis très favorable
- 2<sup>de</sup> Classe 1911: Bodinier Juste, au Pont, avis très favorable
- 4: Farand Marcel, rue de la Gare, avis très favorable
- 5: Guibert Stanislas, Haute-Elle, avis favorable
- 6: Rousseau Benjamin, rue Félix Faure, avis très favorable
- 7: Courvois René Joseph rue M<sup>lle</sup> Lemaire 7, avis très favorable
- 8: Lidureau Clément, au clos-veux, avis très favorable
- 9: Roger Camille, à la Bourrière, avis très favorable
- 10: Lantheron Raymond, rue de la Gare, avis très favorable
- 3<sup>de</sup> Classe 1910: Grolier Léopold, à la Bourrière, avis très favorable
- 11: M<sup>lle</sup> Chel Francis, à la Cour, avis défavorable

Annexe 24

(sans gain dans les deux sexes)

attesté que le sus-nommé n'est pas l'indigents pourvu de son complément de sa mère qui est mariée avec un tiers. Possède un peu de plâtrer, valide et travaillant régulièrement.

avis de bureau national

annexe ordinaire  
annexe de 1913

annexe

N<sup>o</sup> le Maire communique ensuite au Conseil la liste des jeunes gens des classes 1909-1910 et dont les familles bénéficient de l'allocation journalière de 0.75.

Avant :

Classe 1909  
Cotme Georges, rue Nationale ;  
Kojau Martin, à Crantemault ;  
Savin Felix, au Chatelier

Classe 1910  
Gronet Roger, rue Sadi-Carnot ;  
Guitteux François, rue Chais ;  
Jammouille Imilien, Tabats-Sainte ;  
Cancheriau Louis, Chatelier ;  
et l'invite à bien vouloir exprimer son avis sur le maintien ou la suppression de la dite allocation ;

Le Conseil après en avoir délibéré est d'avis que cette allocation soit maintenue en faveur des bénéficiaires qui sont toujours dans la même situation.

Monsieur le Président dépose sur le bureau trois demandes de tutelle incorporatives formées par des jeunes gens des classes 1909, 1910 et 1911 et désirant continuer leurs études.

Le Conseil après en avoir délibéré donne les avis suivants :

- 1<sup>o</sup> Capet Jean-Baptiste, classe 1909 - avis favorable
- 2<sup>o</sup> Grandjean Henri, classe 1910 - avis favorable
- 3<sup>o</sup> Poyolage Fernand, classe 1911 - avis favorable

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de M<sup>r</sup> le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 13 Janvier dernier relatif au curage des ruisseaux et prie le conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil

Considérant que le libre écoulement des eaux intéresse l'agriculture et la salubrité publique,

Émet le vœu que le curage, à vieux fond et à vieux bords soit exécuté sur le cours d'eau dit l'Allette qui sépare les communes de Rezé, des-Boisnières et de Tertou

Monsieur le Président demande au Conseil s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction de chemin vicinal et de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1913, par application de la loi du 12 mars 1893.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de mettre à l'étude un projet de construction de chemin vicinal

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser

Demandes de tutelle  
d'incorporation

nomme le 24 Jan

Curage des ruisseaux

nomme le 24 Jan

Chemin vicinal ordinaire  
Préparation du  
programme de 1913

Chemin vicinal  
autorisation

à traiter de gré à gré avec un entrepreneur pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'empierrement du chemin rural N° 5 de la Croix cardière et à la Croix-Bodard et pour lequel une somme de 500 francs a été votée à la session d'août dernier et une subvention de 100 francs a été accordée par la Commission départementale dans la séance du 11 Février 1911.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à passer le traité dont il s'agit et décide que les travaux commencent par la partie du chemin comprise entre le village de la Croix cardière et la route Nationale N° 2, afin de donner satisfaction aux habitants de ce village.

Conseil des Fruits Hommes - Délégues pour la révision des listes électorales

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner conformément à l'article 10 de la loi du 24 mars 1904, les délégués chargés de la révision des listes électorales du Conseil des Fruits Hommes

L'Assemblée nomme

- 1° Electeur actif - Bonhomme Armand, plâtrier à la Fosse
- 2° Electeur employé - Herre Auguste, employé au Landreau
- 3° Electeur patron - Musteau Louis, entrepreneur à Pont-François

Retraites ouvrières et agricoles Désignation des commissions

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil municipal du 19 mars 1911 au sujet de la désignation des commissions chargées de l'établissement de la liste des assurés et de la réception et de l'échange des cartes des dits assurés.

Il demande au Conseil de bien vouloir maintenir dans leurs liens les membres de ces commissions.

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Organisation et fonctionnement de crédits

Assistance médicale gratuite

Monsieur le Maire informe le Conseil que le crédit d'assistance médicale gratuite (art 27 du budget) est entièrement épuisé et que somme de 2173,60 est due aux Hôpitaux Civils de Nantes pour frais d'hospitalisation de malades indigents (2<sup>e</sup> semestre 1911).

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir voter la dite somme de 2173,60 sur celle de 2190<sup>t</sup> restant disponible après recouvrement des travaux dans les presbytères, travaux compris dans l'emprunt de 14.700<sup>t</sup>.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte les propositions de Monsieur le Maire et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération le plus promptement possible.

Mobilier scolaire

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que pour l'installation de l'école de dessin à Pont-François, et de divers logements dans les locaux scolaires il a été payé 450<sup>t</sup> sur le crédit de 500 francs (mobilier scolaire art 35 du budget), et qu'il est en dû aux entrepreneurs 750<sup>t</sup> 55, fait un excédent de dépenses de 250<sup>t</sup> 55.

Pour causer et excédent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter à l'article du mobilier scolaire la somme de 500 francs.

restant disponible après règlement définitif des travaux exécutés à l'église de St. Paul (travaux compris dans le compte de 17.700<sup>fr</sup> et de prélever la différence au 98.85 sur les fonds libres de la commune.

Le Conseil accepte les propositions de Monsieur le Maire et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération le plus tôt possible.

Comptes de subventions

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que plusieurs subventions ont été encaissées par M. le Receveur municipal et qu'il y a lieu, pour l'emploi de celles-ci, de demander l'ouverture de crédits au budget des dépenses, savoir :

Compte de la subvention pour recouvrement des fossés de la route Nationale	522 <sup>fr</sup> .59
Compte de la subvention pour recouvrement des fossés de la rue du Pont	200.00
Compte de la subvention pour rembourser des frais faits pour application de la loi sur les retraites ouvrières	322.40
Compte de la subvention dégrèver pour entretien des égouts vicinaux ordinaires	384.00

Le Conseil adopte les propositions de Monsieur le Maire et prie Monsieur le Préfet, de bien vouloir approuver la présente délibération le plus tôt possible.

Crédits insuffisants

Monsieur le Président expose au Conseil municipal que les crédits ci-après énoncés du budget de 1911 ont été insuffisants et qu'il importe de régulariser les dépenses qui ont été effectuées au delà de ces crédits savoir :

Art. du Budget	Désignation des dépenses	Crédits alloués	Compléments de crédits nécessaires
9	Frais de perceptions des droits d'Octroi	630.00	26.53
16	Frais de perceptions des droits de Taire	260.00	1.10
21	Contributions sur les biens et revenus Comm.	50.00	2.62
60	Dépenses imprévues	463.88	50.00
83	Contingent pour ad. médicaux gratuits en 1910	1375.90	26.00
90	Contingent pour protection de la Santé publique-1910	94.28	120.53
81	Subv. à diverses sociétés	1375.00	20.00
Total			246.78

Le Maire invite le Conseil à voter les compléments de crédits demandés ci-dessus, et reconnus nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote les dits crédits à prélever sur les fonds disponibles de la commune.

Dénomination des rues et places de Fontenault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait dans sa délibération du 9 Juin 1910 désigné une commission chargée de dénommer les nombreuses rues et places de Fontenault afin de faciliter tous les services publics et particulièrement ceux de la poste.

Les membres de cette commission, M. H. Ollivier et Grand Etiant ont pris du nom des rues déjà existant au plan d'alignement de Fontenault approuvé par Monsieur le Préfet, le 3 Juin 1851 ont arrêté comme

liste des travaux :

- 11 rue du Centre
- 1° Quai Bureau \_\_\_\_\_ v. 23° - rue du Sabre Gré \_\_\_\_\_
  - 2° Quai Jean-Baptiste \_\_\_\_\_ v. 24° rue Moreau \_\_\_\_\_
  - 3° rue Camille Prudent \_\_\_\_\_ v. 25° rue Lepage \_\_\_\_\_
  - 4° Place Camille Prudent \_\_\_\_\_ v. 26° rue de la Douane (comprendant rue Heurbaud) \_\_\_\_\_
  - 5° rue Plymouth \_\_\_\_\_ v. 27° rue Roucard \_\_\_\_\_
  - 6° rue de la Californie \_\_\_\_\_ v. 28° place Magin \_\_\_\_\_
  - 7° rue du Port \_\_\_\_\_ v. 29° rue Félix \_\_\_\_\_
  - 8° rue Tullac (rue François Truffaut) \_\_\_\_\_ v. 30° rue Pascal \_\_\_\_\_
  - 9° rue Estaud \_\_\_\_\_ v. 31° rue Poppi \_\_\_\_\_
  - 10° rue Aulebert \_\_\_\_\_ v. 32° place de la Motte \_\_\_\_\_
  - 11° rue Bettac (rue Vloi Truffaut) \_\_\_\_\_ v. 33° rue de la Motte (comprendant rue Abel) \_\_\_\_\_
  - 12° rue Fallin \_\_\_\_\_ v. 34° rue de la Bogue \_\_\_\_\_
  - 13° place Galva \_\_\_\_\_ v. 35° rue Pruneau \_\_\_\_\_
  - 14° rue Cloche \_\_\_\_\_ v. 36° rue Raphaël Lavelot \_\_\_\_\_
  - 15° rue Autin \_\_\_\_\_ v. 37° rue de la Vallée \_\_\_\_\_
  - 16° rue Athanase \_\_\_\_\_ v. 38° rue du Châtelot \_\_\_\_\_
  - 17° rue Genadier (comprendant rue Athanase) \_\_\_\_\_ v. 39° rue Chauvelot \_\_\_\_\_
  - 18° rue Barban \_\_\_\_\_ v. 40° rue Constant \_\_\_\_\_
  - 19° rue Ollivier (comprendant rue Prudent) \_\_\_\_\_ v. 41° rue Agreste \_\_\_\_\_
  - 20° Grand' rue \_\_\_\_\_ v. 42° rue Rivin (ancienne rue de Labarre) \_\_\_\_\_
  - 21° rue du Passage \_\_\_\_\_ v. 43° rue Leblond \_\_\_\_\_
  - 22° rue Allain \_\_\_\_\_ v. \_\_\_\_\_

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la dénomination ainsi faite et autorise M. le Maire à faire placer les plaques indicatrices le plus tôt possible. Il décide également de poser une plaque sur la rue Julien Dauillard à Font-Rouveau.

233  
Téléphone à la Mairie  
Gérance

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des Postes et des Télégraphes invitant le Conseil municipal à souscrire les engagements relatifs au service téléphonique qui a été concédé à la commune de Rezi et priant cette Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la formule contenant les dits engagements.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu la lettre de M. le Directeur des Postes et des Télégraphes,

Vu la formule d'engagements précitée,

Autorise Monsieur le Maire à faire tout ce qui sera nécessaire pour que le téléphone soit mis en service le plus tôt possible et désigne pour remplir les fonctions de gérant, M. le Maire, concors de la Mairie.

Il reste bien entendu que les appels téléphoniques ne s'adresseront qu'aux personnes du Bourg de Rezi, de la Plambe, de Bordeni et de Mauperruis.

En ce qui concerne la transmission des télégrammes, le Conseil

échanges de t

233  
Téléphone à la Mairie  
Gérance

communal accepté  
signé au Chêne Vert

dans le post de  
M. le Maire  
le Conseil

non de réserves  
des communes

est pas d'avis, pour le moment du moins d'installer le circuit téléphonique.

Cessions et échanges de terrain

Monsieur le Maire dépose sur le bureau 3 demandes d'acquisitions de terrains formées par :

1. M<sup>me</sup> Chibault, au village de la Carrière ;
2. M<sup>me</sup> Lebeaupein Françoise, au village de St. Augustin ;
3. M<sup>me</sup> Bazin, au village du chêne-Creux.

Il fait ensuite connaître au Conseil qu'il résulte du plan dressé par M. Blofard, voyer communal que :

M<sup>me</sup> Chibault prend à la fois publique 150<sup>m</sup> de terrain et en cède 8<sup>m</sup> 66  
 M<sup>me</sup> Lebeaupein Françoise — d<sup>o</sup> — 52<sup>m</sup> 55 — d<sup>o</sup> — 15<sup>m</sup> 96  
 M<sup>me</sup> Bazin — d<sup>o</sup> — 24<sup>m</sup> 53 — d<sup>o</sup> — 4<sup>m</sup> 45

Le Conseil municipal,

Considérant que les parcelles de terrain qu'il s'agit de céder sont improductives de revenus, inutilisées à la voie publique, et grevées du droit de préemption, qu'à leur aliénation aux fins et conditions ci-après :

Noms et prénoms des particuliers	Surface du terrain à céder	Prix du m <sup>2</sup>	Surface du terrain à acquies	Prix du m <sup>2</sup>	Ind <sup>o</sup> de pays à la commune
F <sup>me</sup> Chibault	150 <sup>m</sup> 66	3 <sup>o</sup> 00	8 <sup>m</sup> 66	3 <sup>o</sup> 00	425 <sup>o</sup> 82
Lebeaupein Françoise	52 <sup>m</sup> 55	1 <sup>o</sup> 00	15 <sup>m</sup> 96	1 <sup>o</sup> 00	36 <sup>o</sup> 59
Bazin	24 <sup>m</sup> 53	2 <sup>o</sup> 00	4 <sup>m</sup> 45	2 <sup>o</sup> 00	40 <sup>o</sup> 16

En raison de l'importance des parcelles de terrain et acquies, le Conseil demande la dispense de purge des hypothèques, de plus il décide que M<sup>me</sup> Chibault devra, conformément à sa demande sus indiquée, démolir à ses frais son fait à port, elle devra en outre, prolonger à ses frais, l'aqueduc situé devant le commun de façon à en rendre l'accès plus facile.

Terrain communal occupé par Bazin au Chêne-Creux

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre en possession du terrain communal occupé par Monsieur Bazin devant sa maison d'habitation au village du Chêne-Creux.

Travaux dans le port de Pontes. Voeu du Conseil

Sur la proposition de M. Collin Conseil municipal, l'Assemblée émet le vœu que le bassin de déviation compris au projet de travaux à exécuter dans le port de Pontes, soit construit sur la rive gauche de la Loire, aux environs de Gentemaelt, où se trouvent des emplacements appropriés.

Le Conseil municipal en émettant ce vœu a en vue le désir de donner de la vie à cette région et de procurer du travail à sa population laborieuse.

Construction de réservoirs dans les écoles communales

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal, comme suite à sa délibération des mois de décembre dernier, qu'il a fait établir par les soins de Monsieur Pratty, architecte, un devis esti-

matif pour la construction de réfectoirs dans les écoles communales le montant de ce devis s'éleva à la somme totale de 5563<sup>fr</sup>.09;

Ensuite le Conseil a accepté le dit devis et a demandé au département de bien vouloir participer dans la dépense.

Le Conseil municipal, toujours soucieux de la santé et du bien être des enfants qui fréquentent les écoles communales, donne son entière approbation au sus dit devis et vote une somme de 2563<sup>fr</sup>.09 pour cet objet et sollicite du département une subvention égale à la différence ou 3000 francs.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la dernière fête a occasionné des dégâts considérables sur les couvertures des bâtiments communaux, notamment sur les églises de St Paul et de la Bourne. L'estimation approximative des travaux à exécuter, faite par M. Pasty, architecte s'élève à la somme de 2315<sup>fr</sup>.25

Il invite le Conseil à accepter le devis faisant l'objet desdits travaux et à demander une subvention au département.

Le Conseil, vu l'urgence des travaux ci-dessus mentionnés vote la somme de 1515<sup>fr</sup>.25 pour leur exécution et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir accorder sur les fonds du département une subvention égale à la différence ou 800 francs.

En outre le Conseil autorise Monsieur le Maire à traiter avec des entrepreneurs pour l'exécution de ces travaux.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet d'établissement d'une canalisation souterraine pour la conduite des eaux de la Fontaine neuve à la route Nationale N° 107. Le détail estimatif des travaux effectués s'élève à la somme de 2600 francs.

Le Conseil après en avoir délibéré a adopté le sus dit projet dressé par M. Hognard sous communal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après lecture du titre de M. Brignot Ingénieur et directeur de l'usine d'aides carbonnières et de fabrique de glace, actuellement en construction à la Bourne, le Conseil décide l'installation de l'œuvre d'eau à Fontaine neuve et nomme une commission composée de M. M. Fauguet, Pasty, Kamboand, Tolasque, Ollivier et Bureau pour en parler avec la ville de Nantes pour cette installation et avec les habitants du quartier qui voudraient bénéficier en abonnement.

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il a une délégation d'un certain nombre de jeunes gens de la commune exerçant profession de charpentiers de navires et désirant voir créer à l'école de garçons de Roye un cours de dessin appliqué à la construction navale et à la chaudronnerie. Cette délégation a insisté sur les avantages que les jeunes gens de la commune apprendraient et suivraient dans divers chantiers de construction de navires (et ces jeunes gens tout au

Reparations des couvertures

Reparations des couvertures en ardoises des bât<sup>s</sup> comm<sup>s</sup> compris les églises.

Travaux - 504.25 + 310.  
Ingénier - 647.50 + 24.  
Pasty - 301.50 + 14.  
1515.25

Etude d'un service d'eau potable à Fontaine neuve

1515.25

Garçons de Roye

Création d'un cours de dessin de constructions navales à l'école des garçons de Roye



retireraient de la fréquentation d'un tel cours au point de vue du développement de leur instruction professionnelle et pratique. Bien peu, en effet, parmi eux, sont entrés en apprentissage avec les notions de dessin et de géométrie les plus élémentaires; quasi la plupart sont destinés à n'être que des manoeuvres plutôt que des artisans adroits. Ils désireraient donc acquiescer un minimum de connaissances techniques qui leur permit de devenir des ouvriers instruits et habiles.

Dans le but de donner satisfaction à ce désir très légitime et bien digne de fixer l'attention du Conseil, M. le Maire expose:

- 1° Dans quelles conditions ce cours pourrait fonctionner;
- 2° Quel serait le devis des dépenses:

a) les frais d'installation - b) les frais d'entretien

I. - Organisation du cours: Ce cours aurait lieu trois fois par semaine, à l'école des garçons de Kergo (5<sup>e</sup> classe), les lundi, mercredi et vendredi, de 9 h à 4 h 1/2 du soir, pendant le mois de novembre, de décembre, janvier et février. Il serait tenu sous la surveillance de M. le Maire, Directeur de l'école, qui enseignerait la géométrie et le dessin appliqués aux cours d'enseignements techniques et pratiques faits par deux professeurs adjoints, M. le Paulogues et Charpentier fils, dessinateurs aux chantiers de la Loire.

Le programme très simple au début, serait arrêté chaque année par le Directeur et les Professeurs avec le concours éclairé de personnalités compétentes dans l'art de la construction navale, puis publié et affiché à la mairie et à l'école avant l'ouverture des cours.

## II. - Devis des dépenses

(a) Frais d'installation (matériel)		(b) Frais d'entretien	
3 tables en bois, formées chacune de		Traitement des 3 professeurs	600 ..
2 planches de 2550 x 0770, placées côte à côte et supportées par 3 tréteaux, soit 6 planches à 15 francs	90 ..	Chauffage, éclairage et location d'appareils	120 ..
9 tréteaux à 3 francs	27 ..	Bûchettes	50 ..
50 planches à 5 <sup>fr</sup>	250 ..	Pris	150 ..
2 compas, 4 règles, 4 équerres, 2 rapporteurs, le tout en bois, grand modèle pour l'enseignement de dessin	50 ..	Fournitures diverses	170 ..
4 armoires pour renfermer les dessins des élèves, leurs tables, les planches et le matériel d'enseignement (2 hauteurs 1750 et 2500)	65 ..	Total	1090 ..
Installation du gaz et éclairage	200 ..		
Total	622 ..		

Nota: - Ces chiffres ont été majorés à suite de l'absence de subvention plus élevée ainsi le traitement des professeurs se sera sur 600 francs au lieu de 500.

Après délibération portant sur les différents points de l'exposé

de M. le Maire, le conseil à l'unanimité.

Vote la création d'un cours de dessin de constructions navales en  
de chaudronnerie à l'école des garçons de Kerg.

Approuve le devis des dépenses de première installation et d'entretien.

Et l'alloué de M. le Ministre de l'Instruction publique une subvention  
pour frais d'installation et une subvention annuelle pour frais d'entretien.  
L'alloué également de M. le Ministre de la Marine une subvention  
pour les susdits frais d'installation, et une subvention annuelle  
pour les frais d'entretien, et un don de livres traitant la construction  
navale.

Souscription du Phare.

Le Conseil décide de participer pour une somme de 20 francs à la  
souscription ouverte par le Phare de la Loire pour l'achat d'un récepteur  
à l'année.

Lettre de M. Robinet  
aviateur

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle  
M. Robinet pilote aviateur demande au conseil municipal de  
Kerg de lui allouer une subvention pour faire au mois de juillet  
prochain lors de son passage dans le pays, une exhibition dans  
la commune.

Le conseil accepte en fin de compte la proposition de M. Robinet  
et décide de demander à cet aviateur la somme qui lui serait indifférente  
pour effectuer différents vols et atterrissages dans la commune.

Sté la Fraternelle

Une somme de 20 francs est votée à la Société de secours mutuels  
la Fraternelle, pour l'organisation d'une fête de bienfaisance.

Voce relatif à la remise  
gratuite de la médaille  
commémorative de  
1870-1871

Le conseil municipal de la commune de Kerg, après lecture de  
la lettre des membres du Bureau de la Fédération des sections de l'Armée  
du département de la Loire Supérieure au sujet de la remise gratuite des  
médailles de 1870-1871, aux ayants-droit, habitant le département de la Loire  
Supérieure.

Émet le vœu que le Conseil Général veuille bien prendre à la charge  
du département l'achat des médailles commémoratives de la campagne 1870-  
1871 accordés aux anciens soldats et que le crédit suffisant soit voté  
pour assurer la remise gratuite et immédiate de ces médailles.

Chemin de M. Aupertuis  
Règlement amiable des indus  
de terrain

Monsieur le Président communique à l'Assemblée l'état  
parcellaire des terrains à acquérir pour l'établissement du chemin  
de M. Aupertuis, dans la partie comprise entre le dit village et le  
chemin de grande communication N° 58, sur une longueur de 27  
mètres. Le dossier du susdit chemin a été approuvé par Monsieur  
le Préfet le 25 février 1911.

Il a invité ensuite à délibérer sur le règlement des indemnités  
aux propriétaires des terrains à incorporer à ce chemin.

Le Conseil municipal  
Considérant que les susdits propriétaires ont accepté, à  
prix tout, le prix fixé par M. le préfet communal, que même

que. and se sont engagés à céder gratuitement leur terrain, que les sommes convenues représentent la valeur réelle du terrain à occuper et des clôtures à rétablir.

Arrêté au chiffre de 586 francs, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités à payer par la commune, lesquelles indemnités seront prélevées sur le crédit du dit chemin.

Tu le peu d'importance des parcelles à acquies, le Conseil municipal demande la dispense des formalités de purge des hypothèques légales.

N <sup>o</sup> ordre	Noms des propriétaires et domicile	Nature des terrains	Contenance a. cov	Prix	Tras de clôture	Montant de l'indem <sup>n</sup>
1	Hugo, au Landreau	terre	0.09	gratuit	"	gratuit
2	Gilayzeau François, au Baumg	d <sup>s</sup>	0.26	d <sup>s</sup>	"	d <sup>s</sup>
3	Lancelot Mathurin, à Brémouard	d <sup>s</sup>	1.20	72.00	"	72.00
4	Mme Follin à St-Rommes	Jardin, pré vigne, nature terre	1.40	95.60	"	95.60
5	Brotaud J <sup>e</sup> , à Maupertuis	d <sup>s</sup>	0.54	32.40	"	32.40
6	de la Laurencie, à Nantes	d <sup>s</sup>	0.15	9.00	"	9.00
7	de la Laurencie, à Nantes	d <sup>s</sup>	0.95	57.00	"	57.00
8	Mme André, au Baumg	d <sup>s</sup>	0.20	12.00	"	12.00
9	Tabanneau J <sup>e</sup> , à Maupertuis	d <sup>s</sup>	0.27	gratuit	"	gratuit
10	V. Létour, quai Commerce	Jardin terre	1.68	168.00	"	168.00
11	M <sup>rs</sup> M <sup>rs</sup> et M <sup>rs</sup> Létour, quai Commerce	terre	1.60	160.	"	160.
Total						586.00

Fait et délibéré le jour susdit et au sus dit p.

Maire







